



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 51160

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation préoccupante des « intermittents de la plaisance professionnelle », c'est-à-dire les skippers et les marins engages ponctuellement qui dependent d'un regime particulier leur faisant obligation de cotiser 200 jours par an pour beneficier d'une protection sociale. Compte tenu de la duree de la saison touristique et des specificites locales, il est pratiquement impossible pour ces travailleurs d'atteindre ce nombre de jours de cotisation. Il en resulte qu'ils cotisent sans aucune contrepartie. Ce qui parait totalement injuste, notamment par rapport a ceux qui beneficent du regime general. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire pour reparer cette situation insupportable.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51160

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2030